

Rachat de bijoux or et argent attention soyez vigilants



Rachat de bijoux or et argent attention soyez vigilants

Achat de bijoux or et argent attention soyez vigilants

Les services de l'état dans le Gers alertent à la vigilance les consommateurs, invités, suite à un démarchage postal, à se rendre dans des hôtels particuliers ou autres lieux pour des opérations de rachat d'or et métaux précieux.

Lors de ces opérations, il a pu être constaté des prix de rachat excessivement bas (de l'ordre de 2 € le gramme d'or) au regard de ceux pratiqués par les établissements ayant pignon sur rue (entre 40 et 50 € le gramme).

Pour rappel, le consommateur dispose d'un droit de rétractation de 48 heures dans le cadre d'une opération de rachat d'or.

Ce délai est de 14 jours en cas de démarchage à domicile (courrier adressé nominativement).

Toutefois, il a été constaté que ce droit de rétractation n'était que rarement mis en œuvre. Lorsque le professionnel ne peut restituer le bien acheté, il doit verser au consommateur le double du prix de vente perçu pour la vente de ce bien. Les objets en or ayant été rachetés à un prix abusivement bas, le montant versé en cas de rétractation serait lui-même très faible au regard du cours actuel de l'or, engendrant outre la perte des objets, une perte de bénéfices substantielle.

L'opération d'un achat de métaux précieux doit faire l'objet d'un contrat écrit.

- Le paiement en espèces des métaux précieux est interdit.
- Vous disposez d'un droit de rétractation que vous pouvez exercer dans les 48 heures à compter de la signature du contrat.
- Consultez plusieurs professionnels avant de vendre des métaux précieux et renseignez-vous sur la qualité du métal.

Quelles informations le professionnel doit-il vous communiquer ?

- Le prix d'achat appliqué aux opérations d'achat de métaux précieux doit être obligatoirement affiché sur le lieu de réception du public et, le cas échéant, sur toutes les pages du site internet portant sur des offres d'achat de métaux précieux.
- La mention « au cours de l'or » ou « au cours en vigueur » n'est pas suffisante. Le professionnel n'est pas obligé d'aligner son prix sur celui du cours de l'or et ne peut pas justifier l'absence d'affichage du prix d'achat par son caractère variable.
- Les modalités d'affichage du prix d'achat sont précisées par l'arrêté du 18 août 2015 relatif à l'information du consommateur sur les prix d'achat des métaux précieux.
- La qualité de l'or est variable selon son « caratage » : les prix sont donc différents selon qu'il s'agit d'or 18 ou 24 carats.
- L'achat de métaux fait l'objet d'une taxe dont le professionnel doit mentionner l'existence.

Pour plus d'information vous pouvez consulter la fiche pratique dédiée sur le site internet des services de l'État dans le Gers :

<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-emploi-et-entreprises/Consommation/Rachat-de-metaux-precieux-informez-vous-sur-les-termes-du-contrat>